



BON de PARRAINAGE

Bénéficiez de 75€ offerts !

sous conditions⁽¹⁾

Prime de 75€ versée au parrain pour une 1^{ère} adhésion en gestion libre, mandat d'arbitrage ou gestion à horizon, par le filleul, au contrat d'assurance-vie Croissance Avenir⁽²⁾, au contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation⁽²⁾ ou au contrat Suravenir PER⁽³⁾, avec un versement initial net de 5 000€ minimum investi à 40% minimum en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital.

75€ OFFERTS AU PARRAIN SOUS CONDITIONS⁽¹⁾ DU 01/11/2025 AU 31/01/2026

Offre limitée à 10 parrainages par année civile et par parrain. La prime sera versée sur le contrat valide du parrain, sur l'unité de compte de son choix si son contrat est en gestion libre, ou au prorata des supports qui composent son profil s'il a opté pour le mandat d'arbitrage ou la gestion à horizon. **L'accès à l'investissement donnant droit à la prime est subordonné au niveau de risque que l'adhérent est en mesure de supporter.** Le mandat d'arbitrage et la gestion à horizon ont recours à des investissements en unités de compte.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

Informations Filleul

Nom :

Prénom :

Montant investi :

Nom du contrat :

Date d'adhésion :

Informations Parrain

Contrat :

Numéro du contrat :

Je soussigné(e) souhaite bénéficier des 75€ offerts sous conditions⁽¹⁾ dans le cadre de l'**offre de parrainage** proposée par Epargnissimo. Dans le cas où mon contrat est en gestion libre, je souhaite que ces 75€ soient versés sur l'unité de compte suivante :

Nom UC :

Code ISIN :

S'il s'agit d'une SCPI, merci de joindre à ce coupon l'annexe de souscription de l'unité de compte choisie.

A défaut de précision, ces 75€ seront versés sur l'unité de compte Schelcher Short Term P (FR0011198332), **non garantie en capital**.

Si le contrat du parrain est en mandat d'arbitrage ou en gestion à horizon, les 75€ seront répartis au prorata des supports qui composent son profil.

⁽¹⁾ Prime de 75€ versée au parrain à l'occasion d'une 1^{ère} adhésion en gestion libre, mandat d'arbitrage ou gestion à horizon, au contrat d'assurance-vie Croissance Avenir, au contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation ou au contrat Suravenir PER, effectuée par son filleul, avec un versement initial net de 5 000€ minimum investi à 40% minimum en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital. Offre valable pour une adhésion reçue entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier 2026 (date de réception de la demande d'adhésion complète faisant foi). Le parrain doit être détenteur d'un contrat d'assurance-vie Croissance Avenir ou Croissance Vie, ou d'un contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation ou Croissance Capitalisation, ou d'un Plan d'Epargne Retraite individuel Suravenir PER, ou d'un contrat Croissance Avenir PERP. Si le contrat du parrain est en gestion libre, l'assureur versera la prime sur une unité de compte du choix du parrain ou à défaut sur le support Schelcher Short Term P (FR0011198332), **non garantis en capital**. Pour les SCPI, merci de joindre les annexes correspondantes. Si le contrat du parrain est en mandat d'arbitrage ou en gestion à horizon, l'assureur versera la prime au prorata des supports qui composent le profil. La prime sera versée sous un délai de 3 mois à compter de la date de validation de l'adhésion du filleul. Offre limitée à dix parrainages par année civile et par parrain. L'accès à l'investissement donnant droit à prime est subordonné au niveau de risque que l'adhérent est en mesure de supporter. Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. Elles sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse, les performances passées ne préjugeant pas des performances futures.

⁽²⁾ Croissance Avenir et Croissance Avenir Capitalisation sont respectivement un contrat d'assurance-vie et un contrat de capitalisation de groupe de type multisupport. Ces contrats sont commercialisés par Epargnissimo et gérés par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Suravenir et Epargnissimo sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09). Les documents d'informations clés du contrat d'assurance-vie Croissance Avenir et du contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation contiennent les informations essentielles de ces contrats. Vous pouvez vous procurer ces documents auprès de Suravenir ou en vous rendant sur www.epargnissimo.fr.

⁽³⁾ Suravenir PER est un Plan d'Epargne Retraite Individuel, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Ce contrat est commercialisé par Epargnissimo et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Suravenir et Epargnissimo sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9).

EPARGNISIMO, société par actions simplifiée, RCS TOULOUSE SIREN : 509 041 489. Siège Social : 9 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. EPARGNISIMO est enregistré à l'ORIAS sous le numéro 09 049 292 - Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) - Mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (MIOBSP). Garantie financière auprès de MMA IARD Assurances Mutualistes / MMA IARD, 160 Rue Henri Champion, 72030 LE MANS Cedex 9. www.epargnissimo.fr